



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le
développement**

Distr.
LIMITEE

TD/L.359
10 mai 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Neuvième session
Midrand (Afrique du Sud),
27 avril 1996

UN PARTENARIAT POUR LA CROISSANCE ET LE DEVELOPPEMENT

Projet de document final de la Conférence des Nations Unies
sur le commerce et le développement à sa neuvième session

TABLE DES MATIERES

Paragrapbes

I.	PROMOTION DE LA CROISSANCE ET D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE DANS UNE ECONOMIE INTERNATIONALE EN VOIE DE MONDIALISATION ET DE LIBERALISATION	1 - 82
A.	Défis découlant de la mondialisation et de la libéralisation dans des pays connaissant des situations différentes	1 - 48
1.	Mondialisation et développement	5 - 20
2.	Commerce international des biens et des services	

et problèmes liés aux produits de base	21 - 34
3. Promotion de l'investissement et du développement des entreprises	35 - 48

ZA.96-55269 (F)

Paragrapes

B. Mesures et initiatives à prendre pour maximiser les effets positifs de la libéralisation et de la mondialisation sur le développement et réduire le plus possible les risques de marginalisation et d'instabilité	49 - 82
1. Mondialisation et développement	50 - 61
2. Commerce international des biens et des services et questions relatives aux produits de base	62 - 74
3. Promotion de l'investissement et du développement des entreprises	75 - 82
II. LA CONTRIBUTION DE LA CNUCED AU DEVELOPPEMENT DURABLE	83 - 99
A. Mondialisation et développement	86 - 87
B. Investissement, développement des entreprises et technologie	88 - 90
C. Commerce international des biens et des services et questions liées aux produits de base	91
D. Infrastructure de services pour le développement et efficacité commerciale	92 - 94
E. Coopération technique	95 - 99
III. LES TRAVAUX FUTURS DE LA CNUCED : INCIDENCES INSTITUTIONNELLES	100 - 121
A. La CNUCED dans un nouveau contexte institutionnel	100 - 105

B.	Le mécanisme intergouvernemental	106 - 117
C.	Participation d'acteurs non gouvernementaux aux activités de la CNUCED	118 - 120
D.	Dixième session de la Conférence	121

I. PROMOTION DE LA CROISSANCE ET D'UN DEVELOPPEMENT DURABLE
DANS UNE ECONOMIE INTERNATIONALE EN VOIE DE
MONDIALISATION ET DE LIBERALISATION

A. Défis découlant de la mondialisation et de la libéralisation
dans des pays connaissant des situations différentes

1. La mondialisation de la production et la libéralisation du commerce offrent des possibilités à tous les pays et permettent aux pays en développement de jouer un rôle plus actif dans l'économie mondiale. En même temps, ces processus ont accru la complexité et les défis inhérents à l'interdépendance, en augmentant les risques d'instabilité et de marginalisation. Les progrès technologiques, la mobilité accrue des facteurs de production et, dans certains cas, les accords commerciaux régionaux ont ouvert la perspective de gains sans précédent en matière de productivité et de création de richesses. Certains pays en développement en recueillent déjà les fruits. D'autres sont moins bien placés pour profiter de ces possibilités. Si les gouvernements créent les conditions nécessaires pour promouvoir un développement durable, la croissance économique et la stabilité, tout le monde devrait en principe y gagner. Un appui international efficace peut aider ceux qui risquent l'exclusion, en particulier les PMA et autres pays dont l'économie est structurellement faible, à faire face aux problèmes et à tirer parti des possibilités qui s'offrent.
2. La communauté internationale doit en particulier s'employer à intégrer les pays en développement dans l'économie mondiale. Nombre d'entre eux, surtout ceux d'Afrique, risquent de rester à la traîne et d'être marginalisés dans le commerce mondial, dans le domaine des investissements et celui des produits de base et sur les marchés de capitaux. Des efforts intenses incessants s'imposent pour aider les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, à mettre à profit la libéralisation du commerce mondial.
3. Les avantages de la mondialisation et de la libéralisation ne pourront

pleinement se matérialiser que si les femmes sont en mesure de participer effectivement au développement économique, social et politique. Ainsi qu'il ressort du Programme d'action adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, une attention insuffisante a été accordée à l'analyse des distinctions fondées sur le sexe dans l'élaboration des politiques et structures économiques. Les femmes jouent un rôle déterminant dans les mutations. Les politiques et programmes doivent donc incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes pour contribuer à l'émancipation des femmes et assurer l'égalité entre hommes et femmes dans tous les secteurs de l'économie.

4. Le défi consiste, aux niveaux national et international, à créer les conditions voulues pour que les courants d'investissements et d'échanges dans le monde contribuent à combler les disparités économiques et sociales à l'intérieur des nations et entre elles. A cette fin, la Conférence réaffirme la validité du partenariat pour le développement.

1. Mondialisation et développement

5. Au cours des 50 années écoulées depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, la notion de développement a beaucoup évolué. D'abord étroitement axé sur la croissance économique et l'accumulation de capital, le développement est maintenant le plus souvent conçu comme une entreprise à dimensions multiples, une démarche centrée sur la population et équitable, dans laquelle le but ultime des politiques économiques et sociales doit être d'améliorer la condition humaine, de répondre aux besoins et de porter à son maximum le potentiel de tous les membres de la société. Pour être durable, le développement doit satisfaire aux nécessités du temps présent, sans compromettre la capacité des générations à venir de répondre à leurs propres besoins.

6. La communauté internationale est confrontée à des disparités persistantes

entre les nations et à l'intérieur des pays, à une aggravation de la pauvreté, aux problèmes de la faim, de la maladie et de l'analphabétisme, à la montée du chômage et du sous-emploi ainsi qu'à la détérioration constante des écosystèmes dont dépend le bien-être de la population. La prise en considération des préoccupations écologiques et des impératifs du développement, et l'attention accrue portée à ces questions, devraient cependant conduire à la satisfaction des besoins essentiels, à l'amélioration du niveau de vie de chacun, à une meilleure protection et une meilleure gestion des écosystèmes, ainsi qu'à un avenir plus sûr et plus prospère. Aucune nation ne peut atteindre seule ces objectifs. Leur réalisation passe par un partenariat mondial en faveur d'un développement durable, conformément aux décisions prises lors du Sommet de Rio et d'autres conférences internationales sur la question.

7. Une croissance largement répartie est une condition nécessaire pour la transformation économique, technologique et sociale des sociétés dans les pays en développement. Mais, pour que la croissance économique s'accélère, se généralise et soit autonome, il faut que la communauté internationale encourage une coopération reposant sur des conceptions largement partagées des problèmes de développement. La démocratie, ainsi qu'une gestion des affaires publiques et une administration transparentes et responsables de tous les secteurs de la société sont les fondements indispensables d'un développement social durable, centré sur la population. Pour faire en sorte que le cadre politique appuie les objectifs du développement social - qui, avec la croissance économique et la protection de l'environnement, est une des composantes d'un développement durable - il est essentiel de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, y compris le droit au développement, qui fait partie intégrante des droits fondamentaux de la personne. A cet égard, les importants principes et programmes d'action issus des conférences mondiales de l'ONU sur

l'environnement, les droits de l'homme, la population, le développement social et les femmes fournissent des orientations concernant les mesures à prendre.

8. La participation de divers acteurs non gouvernementaux - la société civile - s'avère nécessaire pour relever de manière appropriée le défi que constitue le développement durable. Les entreprises (grandes et petites, nationales et transnationales), les investisseurs privés, les organisations non gouvernementales, les universités et les centres de recherche ont tous un rôle à jouer dans les efforts visant à encourager un développement durable, rôle qui est celui que l'on attendait traditionnellement de l'Etat. Dans la plupart des pays, les gouvernements continuent d'assumer une fonction essentielle dans un certain nombre de domaines : fourniture de l'infrastructure de base, mise en place du cadre directif voulu, mesures visant à stimuler le développement des entreprises, encouragement ou exécution - le cas échéant - des fonctions qui, pour des raisons d'échelle ou du fait de facteurs externes, ne peuvent pas être laissées uniquement à l'initiative du secteur privé.

9. Une croissance économique durable nécessite la création d'un environnement favorable au secteur privé/des entreprises. Pour mettre en place un tel environnement, les pays doivent veiller au bon fonctionnement des marchés intérieurs, ménager un accès suffisant aux marchés internationaux et créer les meilleures conditions possibles pour la compétitivité de leurs entreprises, en particulier les micro-entreprises et les petites et moyennes entreprises qui caractérisent les pays en développement. D'autres conditions s'avèrent également nécessaires : des politiques macro-économiques rationnelles, l'encouragement de l'esprit d'entreprise et de la concurrence, des efforts visant à promouvoir l'épargne intérieure et à attirer les capitaux, la technologie et le savoir-faire étrangers, ainsi que la mobilisation des capacités nationales en vue du développement durable.

10. Les accords économiques régionaux se sont rapidement étendus à

de nouveaux pays et à de nouveaux domaines, et ont continué à s'élargir après la conclusion heureuse du Cycle d'Uruguay. Dans bien des cas, ils peuvent compléter l'action multilatérale et aller plus loin. Ces accords devraient être tournés vers l'extérieur et être compatibles avec les règles commerciales multilatérales.

11. Les réformes placées sous le signe de l'ouverture qui ont été adoptées par de nombreux pays en développement leur permettent de prendre une part plus active au commerce mondial. La croissance de ces pays dépend de plus en plus des échanges internationaux et des apports de capitaux privés, compléments de l'épargne intérieure et d'autres courants financiers extérieurs.

La transparence et la prévisibilité des marchés de tous les pays, ainsi que le rôle des pays développés dans l'établissement de conditions économiques stables et propres à favoriser le développement, revêtent à cet égard une grande importance.

12. La technologie est un facteur essentiel pour permettre aux pays en développement de participer au commerce mondial et pour parvenir à un développement durable. Les possibilités de progrès technologiques des pays en développement sont déterminées, entre autres choses, par l'offre de techniques - notamment de techniques de pointe - sur une base commerciale rationnelle, par l'existence d'un environnement favorable et par la mise en valeur de leurs ressources humaines.

13. La mondialisation et la libéralisation rendent tous les pays plus sensibles à la conjoncture extérieure, en accélérant la transmission des impulsions positives, mais aussi des ondes de choc. D'où une interaction croissante des politiques nationales et internationales. Ces phénomènes peuvent atténuer certaines des difficultés liées aux obstacles au commerce et à l'investissement, mais risquent de créer des problèmes nouveaux.

La coopération et le partenariat à l'échelle internationale sont donc appelés à jouer un rôle essentiel.

14. Une pleine et réelle participation au commerce, à l'investissement et à la production au niveau international nécessite la mise en place de capacités, une amélioration de la transparence, de la stabilité et de la certitude dans l'environnement économique intérieur, et des moyens d'accéder aux marchés. Pour de nombreux pays en développement, il faut donc créer et élargir des capacités et une infrastructure afin d'approvisionner efficacement en biens et en services des marchés en voie de mondialisation.

15. Dans de nombreux pays en développement, en particulier ceux d'Afrique et les PMA, la diversification des produits et des marchés exige des investissements, une mise en valeur des ressources humaines, l'acquisition de capacités technologiques et de compétences ainsi qu'une infrastructure d'appui pour porter la production et l'efficacité au niveau des exigences rigoureuses des marchés mondiaux en matière de qualité, de coût et de livraison. L'assistance internationale, l'élargissement de l'accès aux marchés, le financement du développement, l'investissement et la coopération technique peuvent contribuer de façon décisive à étayer les efforts nationaux visant à créer les conditions nécessaires à la croissance économique et à un développement durable, y compris l'exécution de programmes d'ajustement structurel.

16. Les pays à faible revenu lourdement endettés, dont beaucoup sont des PMA, restent aux prises avec un service de la dette très élevé. Celui-ci est un des éléments qui ont entravé leurs efforts de développement. Des mesures propres à réduire le fardeau de la dette peuvent influencer de manière positive sur les perspectives de développement, y compris le climat intérieur en matière d'investissement, à condition d'être accompagnées d'efforts rationnels de réforme macro-économique et structurelle.

17. L'absence d'accès territorial à la mer, à quoi s'ajoutent l'éloignement et l'isolement vis-à-vis des marchés mondiaux, impose de lourdes contraintes aux efforts de développement socio-économique global des pays en développement

sans littoral. De même, les pays en développement insulaires, notamment ceux qui sont petits et isolés, subissent également d'autres contraintes sur le plan des résultats du secteur externe de l'économie, en raison de facteurs tels que de faibles dotations en ressources, un environnement fragile, la pénurie de ressources humaines et des catastrophes naturelles répétées.

18. Des mesures destinées à créer des capacités, y compris l'accès à l'information et aux techniques, ainsi que les incidences des technologies de l'information sur le commerce, l'efficacité commerciale et l'instauration d'un climat propice au développement des petites et moyennes entreprises et des micro-entreprises, renforceront l'aptitude des pays en développement à profiter pleinement des possibilités commerciales, notamment celles qui découlent du Cycle d'Uruguay.

19. Les entreprises du secteur non structuré doivent être considérées comme faisant partie intégrante du monde des entreprises qui contribue au processus de développement. Elles constituent une source de nouveaux entrepreneurs et, employant une main-d'oeuvre abondante, peuvent offrir des rémunérations et des emplois indépendants à une partie importante de la population dans de nombreux pays. Elles ne disposent généralement pas de l'infrastructure et des services d'appui qui sont communs au secteur structuré.

20. Dans un nouveau contexte où la plupart des pays en développement appliquent des stratégies de croissance axées sur le marché, une coopération économique plus intensive entre pays en développement est un des moyens d'accroître leurs capacités de production, de faire des économies d'échelle et de devenir compétitifs sur les marchés internationaux, réalisant ainsi leur intégration dans l'économie mondiale. Concernant la coopération économique entre pays en développement, certains accords régionaux de coopération ont évolué au point que le commerce et d'autres activités économiques entre pays membres contribuent grandement à la croissance de leur économie dans le cadre d'un développement durable. Par ailleurs, vu la diversité croissante des

résultats obtenus par les pays du tiers monde en matière de développement, certains de ces pays ont atteint un stade de développement où ils peuvent partager leur expérience en la matière et coopérer avec d'autres pays en développement, notamment dans des domaines tels que l'intégration du secteur des entreprises dans les processus de coopération entre pays en développement, les nouveaux modes de coopération monétaire et financière et le renforcement de la coopération multisectorielle dans l'infrastructure commerciale, l'investissement et la production. La coopération économique régionale peut jouer un rôle majeur en encourageant la diversification de la production et des marchés, la mise en place de réseaux adéquats d'infrastructures et une répartition efficace des ressources.

2. Commerce international des biens et des services et problèmes liés aux produits de base

21. Avec la mondialisation et la libéralisation, le commerce international peut mieux que jamais devenir un moteur de croissance et un mécanisme important pour l'intégration des pays dans l'économie mondiale. Bon nombre de pays en développement ont su profiter des possibilités qui s'offrent à eux et ont vu leur économie progresser rapidement. Certains ne sont cependant pas en mesure d'exploiter les nouveaux débouchés commerciaux. Il est donc réellement à craindre que ces pays, surtout les moins avancés et ceux dont l'économie est structurellement faible, souffrent d'une marginalisation accrue. On s'accorde cependant à penser que l'intégration et une plus grande participation de ces pays et d'autres nations en développement, ainsi que des pays en transition, à l'économie mondiale contribueraient beaucoup à l'essor des échanges internationaux et, partant, aiderait à atteindre l'objectif global d'une croissance économique mondiale compatible avec un développement durable.

22. L'achèvement du Cycle d'Uruguay de négociations commerciales multilatérales a marqué un grand pas de la communauté internationale vers

l'expansion du système commercial international fondé sur des règles, une libéralisation grandissante du commerce international et la création d'un environnement commercial plus sûr. Le Cycle d'Uruguay a favorisé et consolidé le processus de libéralisation du commerce, en améliorant l'accès aux marchés et en instituant des disciplines plus rigoureuses quant aux mesures commerciales. Il a fixé un système d'obligations commerciales multilatérales soumis à un système commun de règlement des différends qui placera la plupart des pays à peu près sur le même pied en matière d'obligations multilatérales dans un délai relativement bref. Il a traité de questions essentielles dans le domaine des textiles et des vêtements, de l'agriculture, des subventions et des sauvegardes. Il a englobé des domaines nouveaux tels que les normes de protection de la propriété intellectuelle et les services. La plupart des accords commerciaux multilatéraux renferment leurs propres programmes de travail concernant l'examen, la révision éventuelle et la négociation d'engagements futurs.

23. Il a été reconnu qu'au cours du programme de réforme qui aboutira à une libéralisation accrue du commerce dans le secteur de l'agriculture, les pays les moins avancés et les pays importateurs de produits alimentaires risquent de pâtir d'une insuffisance de l'offre de denrées de base provenant de sources extérieures à des conditions raisonnables et de connaître des difficultés passagères pour financer un volume normal d'importations commerciales de produits alimentaires de base. Il est également tenu compte de la situation critique des PMA et de la nécessité d'assurer leur participation effective au système commercial mondial.

24. Les tâches que la mondialisation et la libéralisation assignent aux pays en développement et aux pays en transition ne se limitent pas à la mise en oeuvre de réformes de la politique intérieure, la détermination et l'exploitation des perspectives commerciales créées par le Cycle d'Uruguay et la recherche des politiques qui leur permettraient d'en tirer un maximum

de gains. Elles consistent aussi à déterminer où une action multilatérale future s'impose dans l'optique du développement pour élargir ces perspectives. Dans ce sens, la poursuite du programme de travail futur inclus dans les divers Accords du Cycle d'Uruguay et les grands thèmes nouveaux en train d'apparaître doivent bénéficier de l'attention requise. Il faudrait à cet égard tenir dûment compte des intérêts des pays en développement.

25. L'Accord général sur le commerce des services (AGCS) a créé des possibilités d'expansion du commerce des services. A cet égard, les pays en développement sont aux prises avec une autre tâche majeure, consistant à renforcer leurs capacités intérieures en matière de services pour tirer pleinement parti de l'application de l'AGCS. Etant donné le rôle important que joue le commerce des services en contribuant à faciliter le développement économique, les pays en développement s'efforceront de libéraliser encore le secteur des services lorsque c'est dans leur intérêt.

26. Le Cycle d'Uruguay a soumis pour la première fois le secteur agricole à des règles et disciplines multilatérales, transformé toute une gamme d'obstacles non tarifaires en droits de douane transparents et consolidés, institué des engagements d'accès élargi et assuré aux marchés et mis en place des règles limitant le soutien interne et les subventions à l'exportation. Bien qu'elle puisse comporter des effets négatifs pour les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires pendant une période de transition, l'application totale et effective des résultats du Cycle d'Uruguay dans les délais prévus garantira un maximum d'avantages. Il reste de nombreux problèmes dans ce secteur avec des répercussions sur le commerce de produits agricoles et sur un développement durable de l'agriculture. Les négociations destinées à poursuivre le processus de réforme se dérouleront à l'OMC conformément à l'Accord sur l'agriculture.

27. La valeur du système généralisé de préférences, en tant qu'instrument d'expansion du commerce, est reconnue. Les réductions tarifaires sur une

base NPF convenues lors du Cycle d'Uruguay ont entraîné un effritement des marges de préférences. Au lendemain du Cycle d'Uruguay, il apparaît possible de conserver au SGP son rôle d'instrument de politique commerciale visant à favoriser l'industrialisation des pays en développement ainsi que leur intégration dans le système commercial mondial. Certains pays donneurs de préférences ont déjà pris des dispositions en ce sens en révisant leurs schémas de façon à assurer une meilleure répartition et une meilleure utilisation des avantages du SGP entre les bénéficiaires. Ces derniers craignent que, si l'on élargit le SGP en subordonnant l'admissibilité à des considérations non commerciales, on n'en affaiblisse les principes initiaux, à savoir la non-discrimination, l'universalité, le partage des charges et la non-réciprocité.

28. La mondialisation a, dans bien des cas, fait ressortir les différences entre les régimes réglementaires applicables à divers domaines. D'aucuns voudraient étendre le champ des discussions commerciales internationales à de nouveaux domaines.

29. La politique de la concurrence est un nouveau domaine important. On se rend de mieux en mieux compte que les pratiques anticoncurrentielles peuvent nuire aux débouchés découlant des concessions et obligations commerciales. Les pays développés comme les pays en développement se doivent d'adopter des politiques nationales efficaces dans ce secteur. La question peut en même temps être examinée à l'échelle internationale. L'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) souligne expressément que la politique de la concurrence et la politique d'investissement sont étroitement liées et doivent donc être examinées parallèlement. Les travaux de la CNUCED sur les pratiques commerciales restrictives sont à cet égard fort utiles. L'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales est le seul instrument multilatéral mettant en lumière l'importance des principes de

la concurrence.

30. L'intégration du commerce, de l'environnement et du développement est une question particulièrement importante. On craint à cet égard que les politiques et mesures relatives à l'environnement ne soient utilisées à des fins protectionnistes. En adoptant dans ce domaine des mesures qui peuvent avoir des incidences commerciales, il convient de veiller notamment à ce qu'elles soient transparentes et accordent l'attention voulue à la situation et aux besoins particuliers des pays en développement. Les principes pertinents comprennent ceux qui figurent dans la Déclaration de Rio et Action 21.

31. L'absence de services efficaces et transparents liés au commerce, tels que douanes, transports, banques et assurances, télécommunications ou information commerciale, freine considérablement l'intégration des pays en développement et de certains pays en transition dans le commerce international et représente à la fois un formidable risque d'exclusion et un défi par rapport à une économie mondiale en voie de formation. L'adoption par toutes les parties concernées de mesures visant à réduire les obstacles à la participation au commerce international auxquels se heurtent les chefs d'entreprise, y compris les entreprises du secteur non structuré, les micro-entreprises et les petites et moyennes entreprises des pays en développement, tout particulièrement des moins avancés d'entre eux, pourrait contribuer à accroître l'emploi et à étendre les avantages de la mondialisation et de la libéralisation à l'ensemble de la société. Un meilleur accès de ces entités à la formation, au financement et aux services de commercialisation et d'information peut être un facteur décisif de succès.

32. La production et le commerce des produits de base assurent la subsistance de centaines de millions d'agriculteurs et de mineurs généralement pauvres dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et autres pays à économie structurellement faible. Les pays en développement lourdement tributaires des exportations de produits de base se heurtent à des

difficultés particulières pour faire du commerce le moteur de leur croissance économique dans le cadre d'un développement durable. Le fait est dû, d'une part, à l'instabilité et à la baisse des prix réels de nombre de ces produits ainsi que de leur commerce international et, d'autre part, aux problèmes rencontrés pour diversifier horizontalement et verticalement ce secteur, notamment au manque d'investissements étrangers directs et aux difficultés de certains pays à mettre en oeuvre des politiques axées sur le marché et des stratégies de développement. Des systèmes de commercialisation efficaces - services appropriés de contrôle de la qualité, information sur les prix du marché, adoption de lois et règlements nationaux et mise en place de structures institutionnelles propres à réduire les risques de contrepartie, ainsi qu'à améliorer l'accès au crédit et au mécanisme de gestion des risques - peuvent jouer un rôle décisif en permettant aux producteurs, en particulier aux petits producteurs, de mieux exploiter les avantages offerts par le commerce. Il est également très important que les conditions extérieures soient favorables.

33. Beaucoup de pays tributaires des produits de base ont essayé de diversifier leur secteur primaire, et certains ont déployé des efforts fructueux pour améliorer leur productivité et diversifier leur économie. Ces dernières années, de nombreux pays d'Asie du Sud-Est et d'Amérique latine qui ont suivi une sage politique économique ont réussi à accroître et à diversifier à la fois leurs exportations traditionnelles de produits de base et la structure de leurs exportations. D'autres pays en développement, en particulier les pays à faible revenu, n'ont en revanche guère progressé dans la diversification de leurs exportations et ont connu une relative stagnation dans le secteur primaire et autres branches de l'économie. A cet égard, les efforts déployés par certains pays pour éliminer les cultures de stupéfiants illicites méritent d'être salués. Les difficultés de financement, dues à une piètre réputation de solvabilité et aux problèmes rencontrés pour attirer

des investissements étrangers directs, peuvent entraver la diversification dans certains pays. L'une des leçons principales à tirer de ces tendances contrastées en matière de développement est qu'il est important pour les producteurs et les exportateurs de réagir avec rapidité et souplesse pour exploiter les débouchés et créneaux commerciaux nouveaux ou en voie de formation. A cet égard, il apparaît essentiel de se doter des services liés à l'exportation, des compétences et des structures institutionnelles requises pour s'adapter aux exigences des exportations non traditionnelles, qui diffèrent sensiblement de celles des exportations traditionnelles de produits de base, les méthodes de commercialisation n'étant généralement pas les mêmes. Dans ces nouvelles circonstances axées sur le marché, il faut des démarches novatrices pour aider les producteurs dans les pays en développement tributaires des produits de base à gérer leurs risques de manière efficace.

34. Un autre facteur important touchant le secteur des produits de base a été l'apparition, à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, de préoccupations concernant les liens entre croissance économique et environnement, en raison des incidences que les activités de production de produits primaires comme les activités de production industrielle ont sur les ressources naturelles. Il sera plus difficile de changer les modes de production et de consommation pour les adapter à une exploitation durable des ressources naturelles si les coûts et avantages environnementaux ne sont pas pris en compte dans les prix des produits, ou si l'adoption de méthodes de production plus écologiques n'est pas facilitée par des approches fondées sur les mécanismes du marché. Des pays en développement craignent que l'imposition de conditions d'ordre écologique dans le secteur primaire ne soit un fardeau de plus pour les producteurs de produits primaires et ne détourne des ressources des programmes normalement consacrés au développement.

3. Promotion de l'investissement et du développement des entreprises

35. La mondialisation et la libéralisation, stimulées par le progrès technique, l'intensification de la concurrence et la convergence des structures de la demande, façonnent l'évolution économique et sociale dans le monde entier. Dans le nouvel environnement, des investissements réguliers dans les secteurs productifs, la maîtrise de la technologie et un secteur d'entreprises dynamique et compétitif sont la condition d'un progrès économique durable. L'expérience atteste également le rôle essentiel que joue l'Etat en offrant des conditions macro-économiques stables et une infrastructure économique, sociale et juridique solide, avec le respect des droits de propriété et de la primauté du droit. De fait, l'importance économique de l'entreprise, en tant qu'un des principaux moteurs de la croissance et du développement, est désormais universellement reconnue : l'entreprise est l'unité économique qui organise la production, crée des emplois, améliore les compétences, assimile et encourage le changement technologique pour le mettre au service de la production, et investit pour l'avenir. Par ces fonctions, les entreprises contribuent également à la réalisation d'objectifs sociaux et économiques plus larges, comme la réduction de la pauvreté et l'accélération de l'ajustement structurel. La mondialisation et la libéralisation entraînant aussi une mondialisation de la concurrence, on s'accorde de plus en plus à penser que les politiques de développement, aux niveaux national et international, doivent expressément viser à promouvoir des entreprises viables et compétitives sur les marchés internationaux, ainsi qu'une "culture d'entreprise". Dans ce contexte, la nécessité particulière d'encourager le développement et l'expansion des petites et moyennes entreprises apparaît également capitale.

36. L'intensification de la mondialisation et de la libéralisation offre d'importantes possibilités nouvelles pour le développement des entreprises, mais comporte également des risques. Des politiques nationales appropriées, appuyées par un environnement international favorable, amplifieront les gains

que les entreprises peuvent réaliser. Inversement, des politiques inappropriées amplifieront les coûts de l'ajustement.

37. La compétitivité des entreprises, pilier de l'économie moderne, dépend dans une large mesure d'un environnement idoine. Les éléments essentiels d'un cadre directif favorable sont notamment les suivants :

- Au niveau national, la stabilité macro-économique et une réglementation appropriée, y compris des mesures de protection des consommateurs et de promotion de la concurrence;
L'expérience a montré que ces éléments permettaient aussi d'attirer des investissements étrangers directs, ainsi que de développer et de renforcer les capacités technologiques autochtones.
- Au niveau international, une assistance à des programmes d'ajustement structurel en faveur du développement des entreprises, des services consultatifs sur la façon d'élaborer une stratégie de développement des entreprises, des concours techniques pour promouvoir une telle stratégie de développement et un dialogue international pour examiner les leçons tirées en la matière.

38. La compétitivité des entreprises repose sur divers facteurs, dont le coût des facteurs de production, la souplesse de la production, la qualité, la capacité de répondre aux besoins de la clientèle, l'accès au crédit et à l'information commerciale, etc., dans un contexte dynamique caractérisé par l'évolution de la demande et l'arrivée incessante de nouveaux concurrents. La compétitivité, même dans les secteurs traditionnels, dépend ainsi de plus en plus d'une adaptation rapide aux changements technologiques, des efforts de recherche-développement interentreprises et d'un processus continu d'innovation et de mise en valeur des ressources humaines. Par ailleurs, les petites et moyennes entreprises doivent faire face à des conditions difficiles concernant le financement de leur développement, leurs activités de commercialisation, l'accès aux marchés internationaux, l'adoption de

techniques modernes et l'amélioration des compétences de gestion, de la qualité et de la production. Cette situation est encore plus contraignante pour les petites et moyennes entreprises des pays en développement, qui représentent la majorité des entreprises dans la plupart de ces pays, car elles opèrent dans un environnement plus difficile que celui de leurs homologues des pays développés.

39. L'expérience des pays développés et celle des pays en développement qui ont enregistré une croissance économique soutenue ces dernières années indiquent que la capacité d'élaborer une politique de la science et de la technologie et un dialogue continu entre les pouvoirs publics et le secteur privé sont des éléments importants pour le développement et l'expansion d'un secteur d'entreprises compétitifs au niveau international. Compte tenu des pressions concurrentielles croissantes exercées sur le secteur des entreprises par la libéralisation et la mondialisation, un soutien international qui tienne compte des besoins particuliers des différents pays serait nécessaire en matière de renforcement des institutions, de financement, d'accès à l'information commerciale, de formation et de commercialisation, et de développement d'une infrastructure technologique, pour permettre aux entreprises, en particulier aux PME, dans les pays en développement de s'adapter à l'évolution rapide des conditions économiques mondiales.

40. Les investissements étrangers directs (IED) peuvent jouer un rôle capital dans la croissance économique et le développement. L'importance des IED pour le développement s'est considérablement accrue ces dernières années. Ces investissements sont désormais considérés comme un instrument qui permet d'intégrer, au niveau de la production, les économies nationales dans la nouvelle économie mondialisée grâce à tout un ensemble d'apports - capitaux, technologie, capacités et compétences de gestion, accès aux marchés étrangers. Les IED stimulent également le renforcement des capacités technologiques pour la production, l'innovation et l'esprit d'entreprise dans une économie

nationale élargie en favorisant des effets d'entraînement en amont et en aval.

41. La mondialisation de l'investissement est devenue un facteur dynamique des stratégies de production et du commerce mondial, et les programmes de privatisation qui ont été exécutés dans certains pays sont un important instrument d'appui au développement économique.

42. La privatisation, en particulier dans les pays en développement et les pays en transition, est particulièrement importante, car, dans des conditions appropriées, elle peut créer de nouvelles entreprises, réduire les déficits publics et contribuer à accroître les flux d'investissement. Il conviendrait de tenir dûment compte des aspects sociaux de la privatisation et des politiques et mesures nécessaires, en vue d'atténuer les conséquences sociales négatives de la privatisation.

43. L'investissement productif privé, national et étranger, repose sur la confiance des investisseurs. L'expérience a montré que les investissements étrangers directs étaient encouragés par diverses politiques et conditions propices au développement économique. Pour attirer ces investissements, il est essentiel que les pays d'accueil soient dotés d'un cadre juridique stable, favorable, efficace et transparent. La protection de la propriété intellectuelle est un élément essentiel d'un environnement propice à la création et au transfert international de technologie. Les accords qui contribuent à valoriser l'investissement et garantissent que tous les investisseurs seront traités équitablement encouragent également les investissements.

44. On a observé très peu d'apports dans les pays les moins avancés, en particulier en Afrique où il conviendrait sans doute de promouvoir davantage les débouchés existants. Des investissements étrangers directs et transferts de technologie positifs peuvent découler d'une participation active des pays industrialisés aux efforts visant à aider les pays les moins avancés, notamment en Afrique, à acquérir des capacités technologiques et à les étoffer

en recourant à l'octroi de licences de technologie et à des avis d'experts.

45. Un renforcement de la coopération sous-régionale, régionale et interrégionale entre pays en développement peut beaucoup contribuer à rendre ces pays plus attrayants pour les investisseurs étrangers. Une autre tendance importante est qu'un certain nombre de pays, dans toutes les régions, ont mis en place, ou s'emploient à mettre en place, les éléments d'un cadre régional et, dans certains domaines, interrégional pour les investissements étrangers directs. Il n'existe aucun cadre global, multilatéral, couvrant une grande majorité de pays. L'opportunité, la nature, l'objet et l'ampleur d'un tel cadre multilatéral, en particulier pour ce qui est de ses aspects liés au développement, font l'objet d'analyses et de discussions de plus en plus nombreuses.

46. Les entreprises ne peuvent tester leur compétitivité à l'extérieur qu'en ayant accès aux marchés étrangers. La réduction des obstacles au commerce favorise la concurrence et encourage une spécialisation internationale. Cependant, la faiblesse de l'infrastructure de nombreux pays en développement et l'insuffisance des liaisons avec les marchés internationaux empêchent souvent les entreprises de ces pays d'exploiter pleinement leur avantage compétitif.

47. Tous ces éléments montrent combien il est important que les pays élaborent une démarche cohérente et globale pour le développement des entreprises, qui réponde à leurs priorités particulières. L'expérience indique également que le dialogue actuel entre les pouvoirs publics et le secteur privé contribuera sans doute à une application rapide et totale de cette démarche, ainsi qu'à son adaptation sans retard à l'évolution des circonstances.

48. Les PME et les micro-entreprises des pays en développement rencontrent souvent des difficultés dans divers domaines : exécution de projets, études de préinvestissement, conseils de gestion, contrôle de la production, mise

au point de produits, commercialisation, études techniques, contrôle de la qualité, essais en laboratoire, conditionnement, comptabilité, assurances, services bancaires, services juridiques, réparation, maintenance, gestion des données, services informatiques, télécommunications et transports. L'accès au crédit et aux fonds propres est important pour toutes les entreprises et peut se révéler particulièrement problématique pour les micro-entreprises et les PME.

B. Mesures et initiatives à prendre pour maximiser les effets positifs de la libéralisation et de la mondialisation sur le développement et réduire le plus possible les risques de marginalisation et d'instabilité

49. Les Etats qui sont membres de la CNUCED se fixent pour objectif l'intégration totale des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, et des pays en transition dans l'économie mondiale et le système commercial international, afin que ces pays puissent profiter des avantages de la libéralisation et de la mondialisation. Cela signifie créer les conditions d'une expansion du commerce de biens et de services afin de renforcer leur capacité d'honorer leurs obligations multilatérales, de comprendre et d'exploiter à leur profit leurs droits commerciaux et de poursuivre leurs objectifs commerciaux et économiques. En particulier pour les pays les moins avancés et autres pays en développement dont l'économie est structurellement faible et vulnérable, la réalisation d'un tel objectif passe par la création et l'expansion de capacités de production de biens et de services à destination des marchés mondiaux. Les Etats membres reconnaissent l'importance de l'assistance et du soutien de la communauté internationale ainsi que l'aide que la CNUCED peut apporter aux pays en développement et aux pays en transition pour atteindre cet objectif et conviennent d'appliquer à cette fin les recommandations ci-après :

1. Mondialisation et développement

50. Pour favoriser la croissance économique et un développement durable,

tous les gouvernements devraient créer des conditions macro-économiques stables et procéder aux ajustements structurels et aux réformes nécessaires; établir un cadre juridique et réglementaire approprié et transparent pour promouvoir entre autres l'investissement; renforcer la mise en valeur des ressources humaines; promouvoir l'égalité des chances et l'atténuation de la pauvreté; encourager de bonnes pratiques budgétaires, notamment pour affecter les ressources à des usages productifs et répondre aux besoins essentiels de la population; et assurer la démocratie ainsi qu'une gestion et une administration fondées sur la transparence et la responsabilité. La communauté internationale devrait soutenir les efforts déployés par les pays en développement dans ces domaines.

51. Chaque pays est responsable au premier chef de son développement. En outre, les pays développés ont tout particulièrement le devoir, dans le cadre de l'interdépendance croissante, de créer et promouvoir un environnement économique mondial favorable à un développement accéléré et durable.

52. Les donateurs ainsi que les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies sont invités à assister et à participer activement à la réunion d'examen à mi-parcours du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, qui doit se tenir à New York en septembre 1996, afin que cette réunion contribue à une application plus efficace du Programme.

53. Les tendances concernant les flux de ressources indiquent l'importance croissante des flux privés et la forte diminution en valeur réelle de l'aide publique au développement (APD) depuis 1991. L'APD demeure un élément important des apports de ressources aux PMA et à beaucoup d'autres pays à faible revenu. Il est nécessaire de continuer à revitaliser les politiques de développement des pays donateurs. Il est instamment demandé aux pays donateurs qui ont pris des engagements d'APD à Rio ou dans diverses résolutions de l'ONU de s'efforcer de les concrétiser. Les pays donateurs devraient aussi

considérer l'avantage qu'il y aurait pour le développement à augmenter l'APD, en particulier en faveur des PMA.

54. Les donateurs devraient appliquer sans délai l'ensemble convenu d'objectifs ou d'engagements d'aide fixé au paragraphe 23 du Programme d'action, et tenir leur promesse d'augmenter sensiblement et substantiellement le niveau global de l'aide extérieure aux PMA, compte tenu des besoins accrus de ces pays, ainsi que des besoins des pays nouvellement inscrits sur la liste des PMA à la suite de la Conférence de Paris.

55. Il faudrait poursuivre les efforts pour s'attaquer efficacement aux problèmes des pays en développement à faible revenu lourdement endettés qui procèdent à des réformes économiques et dont les perspectives de croissance continuent d'être gravement compromises par leur endettement extérieur. A cet égard, pour traiter les problèmes de la dette publique bilatérale, il convient d'appliquer les conditions de Naples, adoptés par les créanciers du Club de Paris en faveur des pays les plus pauvres et les plus endettés. Les créanciers n'appartenant pas au Club de Paris qui ne l'ont pas encore fait sont aussi instamment priés de prendre des mesures appropriées.

56. Les institutions de Bretton Woods sont encouragées à accélérer l'examen en cours des moyens de s'attaquer au problème de la dette multilatérale. Les autres institutions financières internationales sont également invitées à envisager, dans les limites de leur mandat, des efforts appropriés.

57. Les flux financiers et la gamme des instruments financiers au sein de l'économie mondiale se sont rapidement développés au cours des dernières années, ce qui a créé de nouvelles possibilités et de nouveaux problèmes. L'un de ces problèmes est la vulnérabilité accrue des économies nationales face à l'instabilité des marchés financiers internationaux. Les pays en développement devraient donc être mieux informés des risques inhérents aux différentes catégories de flux et des conséquences qui en découlent en matière de politique générale, ainsi que des instruments de couverture des risques.

Ces pays, en particulier les moins avancés d'entre eux, pourraient aussi tirer profit d'une assistance technique concernant l'utilisation des instruments financiers pour la gestion des risques dans l'économie internationale.

58. Une attention particulière doit être accordée aux pays en développement sans littoral pour leur permettre de procéder aux réformes de la politique de développement et aux réformes opérationnelles nécessaires pour réduire les coûts de transit élevés et améliorer leur commerce extérieur. Les pays en développement qui fournissent des services de transit ont besoin d'un soutien approprié pour entretenir et améliorer leur infrastructure de transit.

Une attention spéciale doit aussi être accordée aux pays en développement insulaires, en particulier aux petits pays et aux pays isolés, pour les aider à surmonter leurs problèmes particuliers de développement.

59. La coopération Sud-Sud devrait être encouragée par l'échange de données d'expérience entre pays du tiers monde se trouvant à différents stades de développement. Les pays développés peuvent contribuer à ce processus par une coopération triangulaire. Les nouvelles réalités politiques et économiques de l'interdépendance appellent un renforcement du partenariat pour le développement. L'appui des donateurs aux initiatives et aux programmes Sud-Sud sous la forme, notamment, d'une assistance financière et technique est à cet égard apprécié. Il faudrait accorder une plus grande attention à la promotion de la coopération triangulaire et de la création de coentreprises.

60. La coopération interrégionale entre pays en développement pourrait porter sur les éléments suivants : i) conception et exécution de programmes de coopération technique entre pays en développement (CTPD); ii) traitement préférentiel des exportations des PMA; et iii) libéralisation du commerce dans le cadre du Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) et d'autres arrangements. Les négociations futures au titre du SGPC devraient viser à élargir le champ d'application de ce système, comme cela est envisagé dans l'accord qui en porte création.

61. Il conviendrait d'assurer un suivi effectif des importants principes et programmes d'action adoptés par les conférences des Nations Unies sur l'environnement, les droits de l'homme, la population, le développement social et les femmes.

2. Commerce international des biens et des services et questions relatives aux produits de base

62. Les Accords du Cycle d'Uruguay définissent le cadre d'un système commercial multilatéral ouvert, fondé sur des règles, équitable, sûr, non discriminatoire, transparent et prévisible. Tous les membres de l'OMC devraient mettre pleinement en oeuvre leurs engagements et toutes les dispositions de l'Acte final du Cycle d'Uruguay devraient être effectivement appliquées de façon à en maximiser les incidences positives sur la croissance économique et le développement au profit de tous, compte tenu des intérêts particuliers des pays en développement.

63. La pleine réalisation des avantages escomptés de la conclusion du Cycle d'Uruguay passe également par la confiance dans l'intégrité et la crédibilité du système commercial multilatéral. A cet égard, le mécanisme de règlement des différends de l'OMC est un élément clé de la crédibilité de ce système. Il est essentiel pour tous les pays de respecter et d'honorer la totalité des engagements contractés au titre des Accords du Cycle d'Uruguay. Les pays devraient s'abstenir de prendre des mesures incompatibles avec leurs obligations dans le cadre de l'OMC.

64. Les pays donneurs de préférences sont invités à améliorer encore et à reconduire leurs schémas SGP en les adaptant au système commercial de l'après-Cycle d'Uruguay, en vue d'intégrer les pays en développement, en particulier les PMA, dans le système commercial international. Il convient de trouver les moyens d'améliorer l'utilisation des schémas SGP, en particulier par les PMA.

65. Compte tenu de la contribution importante du commerce des services

au développement économique et au commerce international et eu égard aux engagements contractés aux termes de l'article IV de l'AGCS, une assistance technique appropriée devrait être fournie aux pays en développement pour les aider à développer et consolider leur secteur tertiaire de façon qu'ils puissent tirer le plus grand profit possible de la libéralisation du commerce des services.

66. Les gouvernements et les organisations internationales compétentes devraient envisager de fournir une coopération technique appropriée aux pays en développement et aux pays en transition pour leur permettre de participer davantage au système commercial international. Il s'agirait notamment d'aider ceux qui sont membres de l'OMC à exercer leurs droits et à s'acquitter de leurs obligations dans le cadre de l'OMC, et d'aider les candidats à l'accession à comprendre les droits et les obligations qui en découlent. Une assistance devrait aussi être fournie aux pays qui ne font pas encore partie de l'Organisation pour faciliter leur accession et les éclairer quant aux droits et obligations des membres de l'OMC.

67. Les gouvernements participant à des accords économiques régionaux devraient veiller, le cas échéant, à ce que ceux-ci soient compatibles avec les obligations découlant des accords de l'OMC.

68. Des mesures devraient être prises, s'il y a lieu, pour élargir les possibilités et atténuer les difficultés d'adaptation des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, ainsi que des pays en transition, aux changements découlant des Accords du Cycle d'Uruguay. Il est instamment demandé aux gouvernements d'appliquer pleinement et avec diligence la Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures en faveur des pays les moins avancés. La Décision sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires devra être effectivement appliquée.

69. Il conviendrait de poursuivre la libéralisation du commerce dans les pays développés et dans les pays en développement. Cela se traduirait par une amélioration de l'accès aux marchés des exportations des pays en développement et par le renforcement de la compétitivité de leurs industries, et faciliterait l'ajustement structurel dans les pays développés.

70. Le programme de travail implicite contenu dans les divers Accords du Cycle d'Uruguay ainsi que le traitement par la communauté internationale des "nouveaux thèmes" devraient être réalisés de façon équilibrée, en tenant compte, notamment, des préoccupations des pays en développement.

71. Les gouvernements confirment leur attachement au programme Action 21 et aux principes de la Déclaration de Rio. Les gouvernements devraient avoir pour objectif de faire en sorte que la politique commerciale et la politique environnementale soient complémentaires en vue d'un développement durable. A cet égard, les politiques et les mesures de protection de l'environnement susceptibles d'avoir une incidence sur le commerce ne devraient pas être utilisées à des fins protectionnistes. Les gouvernements devraient veiller notamment à ce qu'elles soient transparentes, accorder l'attention voulue aux conditions et aux besoins particuliers des pays en développement et respecter les principes pertinents énoncés dans la Déclaration de Rio et dans le programme Action 21. Des mesures positives, notamment l'amélioration de l'accès aux marchés et aux ressources financières, le renforcement des capacités et l'accès à la technologie et son transfert, compte tenu des liens entre les accords commerciaux et la technologie, sont des moyens efficaces pour aider les pays en développement à atteindre les objectifs convenus au niveau multilatéral.

72. Tous les pays devraient s'efforcer de coopérer, notamment dans le cadre des accords multilatéraux en vigueur, pour encourager la diversification horizontale et verticale des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier des moins avancés d'entre eux. Les donateurs sont

encouragés à continuer de fournir une assistance pour la diversification du secteur primaire de ces pays, en particulier des PMA.

73. Conformément à la résolution 49/142 de l'Assemblée générale, les donateurs sont invités à accorder une attention et un appui particuliers aux efforts de diversification du secteur des produits de base des pays africains. Les Etats qui participent à la Banque africaine de développement sont invités à envisager de verser une contribution substantielle dans la perspective de la septième reconstitution du Fonds africain de développement.

74. Le Fonds commun pour les produits de base est invité à orienter davantage ses programmes de développement en faveur des produits de base vers les projets de diversification de ce secteur, et à encourager le développement du marché de ces produits, en accordant une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés. Le développement des exportations de produits de base des pays en développement mérite aussi l'attention approfondie du Fonds. Ses membres devraient envisager de verser dans les meilleurs délais les contributions annoncées au deuxième compte du Fonds. Le Fonds commun est encouragé à étudier des moyens efficaces d'utiliser les ressources du premier compte.

3. Promotion de l'investissement et du développement des entreprises

75. La Conférence reconnaît que l'investissement étranger peut contribuer au renforcement de l'appareil de production et des capacités d'exportation des pays en développement et faciliter leur intégration dans le système commercial multilatéral et l'économie mondiale.

76. Pour attirer des investissements étrangers directs, les pays sont invités à poursuivre les initiatives visant notamment à assurer la stabilité des conditions macro-économiques, une administration publique transparente et responsable, le respect des droits de propriété et de la primauté du droit, la qualité de la main-d'oeuvre, l'amélioration de l'infrastructure et des capacités des entreprises et institutions, ainsi que la simplification du

cadre administratif et réglementaire.

77. Les pays les moins avancés ont besoin d'une assistance pour étayer leurs efforts visant à créer des conditions propices aux flux d'investissement. Il pourrait s'agir d'une aide à l'amélioration de l'infrastructure, à la mise en valeur des ressources humaines et au renforcement des capacités institutionnelles, qui permette de perfectionner le cadre réglementaire et les dispositifs d'incitation dans les PMA et qui favorise le développement des marchés de capitaux et des marchés financiers.

78. Parallèlement à ces efforts, tous les pays sont invités à suivre une politique favorable à l'IED et à envisager, et si possible améliorer, l'application de mesures qui facilitent les flux d'IED vers les pays en développement. En particulier, les pays devraient fournir à leurs milieux d'affaires des informations sur la conjoncture et les possibilités d'investissement à l'étranger, notamment dans les pays en développement. Un cadre approprié permet aux entreprises d'exploiter leur dynamisme, leurs ressources mondiales et leurs vastes capacités en vue du renforcement des moyens technologiques locaux des pays en développement et de l'expansion des possibilités d'exportation et de l'accès à des structures et des instruments compétitifs, tels que les réseaux d'information et de transport et les filières de distribution et de commercialisation.

79. Les pays en développement et les pays en transition intéressés sont encouragés à développer ou à renforcer leurs stratégies nationales pour favoriser le développement des entreprises, plus particulièrement des petites et moyennes entreprises, notamment au moyen d'améliorations qui aboutissent à mettre en place un cadre réglementaire rationnel. A cet égard, ils sont invités à élargir et à approfondir leur dialogue avec leurs milieux d'affaires, de façon que les stratégies du développement des entreprises tiennent compte des besoins du secteur privé.

80. Afin de contribuer au développement des entreprises, les pays en

développement devraient mettre en place une infrastructure appropriée pour les marchés des capitaux. En l'absence d'économies d'échelle, la coopération régionale dans ce domaine devrait être renforcée.

81. Les donateurs multilatéraux et bilatéraux sont invités à continuer de fournir, en réponse aux priorités des pays en développement, un soutien financier et des concours techniques adéquats pour l'exécution de stratégies nationales en faveur du développement des entreprises et, en particulier, des petites et moyennes entreprises.

82. Les institutions internationales et les gouvernements sont invités à fournir une assistance bien ciblée à la création d'entreprises locales dans les pays en développement et au renforcement de celles qui existent, au moyen de politiques et mesures visant à : assurer un accès aux marchés qui permette une expansion de ces entreprises; fournir à celles-ci un accès aux réseaux d'information; favoriser le transfert de technologie aux pays en développement grâce à une coopération commerciale et économique internationale; et contribuer à la coopération régionale et interrégionale axée sur le développement des entreprises.

II. LA CONTRIBUTION DE LA CNUCED AU DEVELOPPEMENT DURABLE

83. A une époque marquée par l'évolution rapide de l'activité économique et l'interdépendance croissante des nations, les Etats membres de la CNUCED sont résolus à continuer d'édifier un partenariat effectif pour le développement. Le rôle de la CNUCED en tant qu'élément moteur du système des Nations Unies pour le traitement intégré du développement et des questions interdépendantes dans les domaines du commerce, du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable exige donc une adaptation aux nouvelles modalités économiques et institutionnelles créées par la mondialisation, la conclusion des Accords du Cycle d'Uruguay et la création de l'OMC. La CNUCED, ayant un avantage relatif très net pour aborder les

problèmes du développement qui se rapportent au commerce, devrait continuer à faciliter l'intégration des pays en développement et des pays en transition dans le système commercial international de manière complémentaire avec l'OMC et à favoriser le développement au moyen du commerce et des investissements en coopération et coordination avec le CCI, les institutions compétentes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales. Les travaux de la CNUCED devraient être axés sur les besoins particuliers des pays en développement, tout spécialement des PMA, et être centrés sur les problèmes de développement. Ils devraient être pragmatiques et aider à orienter les politiques nationales ainsi qu'à créer un environnement propice au commerce et au développement.

84. Le développement durable, l'atténuation de la pauvreté, l'émancipation des femmes, les PMA et la coopération entre pays en développement devraient constituer les thèmes intersectoriels des activités de la CNUCED. Tout en se concentrant sur ses activités et objectifs principaux, la CNUCED devrait accorder l'attention voulue aux résultats des conférences mondiales sur l'environnement et le développement, les droits de l'homme, la population et le développement, le développement social, les femmes et les établissements humains.

85. La CNUCED devrait continuer à servir de tribune pour des échanges de vues ayant pour but d'examiner les stratégies et politiques de développement dans une économie internationale mondialisée. A cet égard, elle devrait accorder une attention particulière à l'analyse et à l'échange de données sur les réussites en matière de développement, ainsi qu'aux enseignements à en tirer. Dans ses analyses et ses délibérations, la CNUCED devrait axer ses efforts sur les domaines ci-après :

- Mondialisation et développement;
- Commerce international des biens et des services et questions relatives aux produits de base;

- Investissement, développement des entreprises et technologie;
- Infrastructure des services pour le développement et efficacité commerciale.

Jusqu'à la prochaine session de la Conférence, la CNUCED devrait centrer son action sur quelques thèmes prioritaires dans ces domaines.

A. Mondialisation et développement

86. Dans les années à venir, la CNUCED devra notamment aider les pays en développement à tirer parti des avantages de la mondialisation pour atteindre plus rapidement l'objectif d'un développement durable. A cette fin, il faudra tout d'abord examiner comment certains éléments fondamentaux d'un développement durable évoluent et interagissent dans une économie internationale de plus en plus mondialisée, et suivre les changements de ces interactions. Il faudra ensuite évaluer les incidences de ces éléments sur le développement, rechercher de nouvelles possibilités pour assurer la continuité du développement dans le contexte de la mondialisation et de la libéralisation, et proposer des stratégies et des mesures pour aider les pays en développement à s'intégrer dans l'économie mondiale et parvenir à un développement durable.

87. Dans le domaine de la mondialisation et du développement, la CNUCED devrait continuer d'analyser les questions relatives à l'interdépendance mondiale dans l'optique du développement, en concentrant son attention sur les questions micro et macro-économiques. Cet ensemble de travaux servira de base aux discussions annuelles du Conseil du commerce et du développement, en se référant, entre autres, au Rapport sur le commerce et le développement et au World Investment Report. L'atténuation de la pauvreté devrait demeurer un objectif important et il faudrait définir les possibilités concrètes permettant d'y contribuer. Dans ses travaux, la CNUCED s'attachera en particulier :

- i) A examiner les problèmes de développement particuliers concernant

la participation effective au commerce et aux investissements internationaux, et à en tirer des enseignements pouvant être utiles aux pays en développement, aux pays en transition et, tout spécialement, aux pays les moins avancés. Cet examen des problèmes de développement intégrera les enseignements importants sur les problèmes de gestion de la dette qui ont été dégagés des travaux de la CNUCED dans ce domaine;

ii) A examiner les réussites en matière de développement, à tirer les enseignements susceptibles d'intéresser d'autres pays, en particulier les pays les moins avancés, et à définir des options appropriées, en encourageant la coopération entre pays en développement, en association avec les pays et institutions donateurs, à cet égard;

iii) A suivre l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés et à préparer, si l'Assemblée générale en convient ainsi à sa cinquante-deuxième session, l'examen et l'évaluation au niveau global de l'application du Programme; à renforcer la contribution de la CNUCED, en coopération avec les autres organisations compétentes, au Groupe spécial interinstitutions des Nations Unies pour l'Afrique en vue de l'application effective du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90.

B. Investissement, développement des entreprises et technologie

88. La CNUCED devrait continuer d'être un lieu de discussions intergouvernementales, avec la participation de représentants du secteur privé, sur des questions liées à la privatisation, au développement des entreprises et aux courants d'investissements internationaux. Elle devrait en particulier promouvoir un dialogue international entre les acteurs du développement en vue d'évaluer les enjeux et les perspectives de développement des entreprises qui découlent des nouvelles conditions économiques, notamment des conditions de l'après-Cycle d'Uruguay.

89. Cette série d'activités sera axée sur l'investissement, le développement

des entreprises et leur participation à l'économie mondiale, ainsi que sur les questions relatives à la technologie au service du développement. La CNUCED s'attachera :

Investissement

a) A améliorer la compréhension générale des tendances et de l'évolution des courants d'investissements étrangers directs et des politiques connexes, des liens entre les investissements étrangers directs, le commerce, la technologie et le développement, ainsi que des questions relatives aux sociétés transnationales et à leur contribution au développement, les résultats devant être publiés dans le rapport de la CNUCED sur l'investissement dans le monde;

b) A définir et analyser les conséquences pour le développement de l'élaboration éventuelle d'un cadre multilatéral pour l'investissement en commençant par l'examen des accords existants, compte tenu des intérêts des pays en développement et des travaux d'autres organisations. Il convient à cet égard de prendre acte du rôle de l'OCDE et des activités menées dans le cadre de son programme d'information pour expliquer les nouvelles tendances au sein de cette organisation;

c) A poursuivre l'examen des politiques d'investissement avec les pays membres qui le souhaitent, afin de familiariser les gouvernements d'autres pays et le secteur privé international avec les conditions et la politique d'investissement de tel ou tel pays;

d) A renforcer la capacité des pays en développement et des pays en transition d'améliorer leurs conditions générales d'investissement, d'obtenir les informations nécessaires et d'élaborer des politiques leur permettant d'attirer les investissements étrangers directs et d'en bénéficier. Un autre domaine où une aide devrait être envisagée est celui des normes comptables, de l'enseignement de la comptabilité et des activités connexes;

e) A promouvoir les possibilités d'investissements étrangers directs

dans les pays d'accueil, en facilitant l'échange de données d'expérience relatives à la promotion et aux avantages de ces investissements;

f) A promouvoir les investissements entre pays en développement;

g) A faciliter, dans la limite des ressources disponibles, l'organisation, conjointement avec les autres organisations internationales compétentes, d'un séminaire pilote sur la mobilisation du secteur privé pour encourager les flux d'investissements étrangers directs vers les pays les moins avancés. Le Conseil du commerce et du développement devrait évaluer les résultats de ce séminaire afin de déterminer les nouvelles mesures à prendre dans ce domaine.

Développement des entreprises

h) A continuer d'aider les pays en développement intéressés, en matière d'orientation et de formation pour la promotion de l'esprit d'entreprise, grâce à des programmes comme EMPRETEC 21 et en ce qui concerne la réforme des entreprises publiques;

i) A faciliter l'échange de données d'expérience sur la formulation et l'application de stratégies pour le développement des entreprises, notamment sur des questions relatives à la privatisation, ainsi que sur le dialogue et la coopération entre secteur public et secteur privé, à favoriser la participation des entreprises des pays en développement à l'économie mondiale et à examiner les problèmes particuliers que pose le développement des entreprises dans les pays en transition;

j) A définir et analyser la contribution spécifique que les investissements étrangers directs peuvent apporter au développement des entreprises locales et à promouvoir des moyens de faciliter la mobilisation efficace des ressources nationales;

Technologie

k) A entreprendre des examens de leur politique de la science, de la technologie et de l'innovation avec les pays intéressés afin de définir les possibilités d'action au niveau national, en particulier celles qui encouragent le renforcement des capacités techniques, l'innovation et le transfert et la diffusion de la technologie ^{1/};

l) Grâce à un échange de données d'expérience entre pays situés à des niveaux différents du développement technologique, à définir les politiques que les pays en développement devraient appliquer pour favoriser le renforcement de leurs capacités technologiques, l'innovation et le transfert de technologie à leur profit;

m) A fournir une assistance technique en matière de développement technologique, notamment pour accéder aux techniques d'information, et à diffuser les renseignements pertinents au moyen d'un système d'information et de réseaux.

90. Dans le cadre de ces activités, en particulier en ce qui concerne l'investissement, les entreprises et leur développement, la CNUCED devrait tenir compte des travaux effectués par d'autres organisations internationales, notamment l'OMC, le CCI, l'ONUDI et la Banque mondiale, en vue d'accroître la synergie, d'éviter les doubles emplois et de coordonner les efforts connexes.

C. Commerce international des biens et des services et questions liées aux produits de base

91. Le rôle principal de la CNUCED dans le domaine du commerce des biens et des services devrait être de contribuer à maximiser les effets positifs de la mondialisation et de la libéralisation en vue d'un développement durable,

^{1/} Conformément au paragraphe 9 de la résolution E/1995/4 du Conseil économique et social.

en aidant à l'intégration effective des pays en développement, en particulier des PMA, et de certains pays en développement dont l'économie est structurellement faible et vulnérable dans le système commercial international, afin de promouvoir leur développement. Il faudrait aussi tenir compte des intérêts spécifiques des pays en transition. Les travaux dans ce domaine porteront notamment sur les problèmes posés par la dépendance à l'égard des produits de base. Ces travaux, qui seront menés en coopération avec l'OMC et avec d'autres organisations internationales compétentes, mettront l'accent sur les tâches suivantes :

i) Permettre aux pays concernés de profiter au maximum des possibilités découlant des Accords du Cycle d'Uruguay : en analysant les incidences de ces accords sur le développement; en renforçant les capacités nationales, du point de vue des ressources humaines et de l'infrastructure administrative, pour permettre aux membres de l'OMC de s'adapter efficacement afin de s'acquitter de leurs obligations et d'exercer leurs droits; en fournissant une assistance aux pays qui ont demandé à accéder à l'OMC, notamment en les aidant à mieux comprendre les droits et obligations découlant des Accords de l'OMC et à accroître la transparence de leur régime commercial; en recensant les obstacles à la réussite commerciale, notamment les obstacles à l'expansion et à la diversification des exportations; en permettant un examen de questions relatives aux préférences commerciales, s'agissant notamment des possibilités d'optimiser l'utilisation de ces préférences; en facilitant la compréhension du système commercial multilatéral, par l'analyse, dans l'optique du développement, des questions intéressant le commerce international qui ont été définies par la Conférence ou par le Conseil du commerce et du développement, y compris les questions nouvelles; en aidant les pays en développement, en collaboration avec l'OMPI et l'OMC, à identifier les possibilités découlant de l'accord sur les ADPIC, notamment pour attirer les investissements et les nouvelles technologies; en contribuant, le cas

échéant, aux travaux des organisations internationales compétentes en vue de l'application de la Décision de l'Acte final du Cycle d'Uruguay sur les mesures en faveur des pays les moins avancés, en aidant ceux d'entre eux qui sont membres de l'OMC à tirer le meilleur parti possible des mesures spéciales et différenciées prévues dans les Accords du Cycle d'Uruguay. Dans le cadre de son programme de coopération avec l'OMC, la CNUCED devrait fournir des renseignements analytiques sur la décision relative aux mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

ii) Aider les pays en développement à renforcer leurs capacités dans le secteur des services et à identifier les possibilités d'exportation, au moyen d'analyses sectorielles s'y rapportant directement.

iii) Examiner les questions relatives au droit de la concurrence qui présentent un intérêt particulier du point de vue du développement : poursuivre les travaux d'analyse sur les pratiques commerciales restrictives; aider les pays concernés à élaborer une politique de la concurrence et une législation en la matière; mettre en place des institutions; mettre l'accent sur l'Afrique en organisant une réunion régionale, en établissant des inventaires et des bases de données appropriés, et en instituant un programme de coopération technique.

iv) Encourager l'intégration du commerce, de l'environnement et du développement et faire en sorte que la CNUCED conserve son rôle particulier dans ce domaine, conformément au paragraphe 27 de la résolution 50/95 de l'Assemblée générale, en examinant en coopération étroite avec le PNUÉ et l'OMC, les questions relatives au commerce et à l'environnement, dans une optique de développement, et continue à faire office d'organisme coordonnateur vis-à-vis de la Commission du développement durable, en entreprenant les activités que la quatrième session de la Commission a proposées pour la

CNUCED, notamment dans le domaine de la compétitivité, de l'accès aux marchés, de l'éco-étiquetage, des accords multilatéraux sur l'environnement, des mesures positives, de la libéralisation du commerce et du développement durable.

v) Etudier les questions qui présentent un intérêt particulier pour les pays tributaires des produits de base, en examinant les expériences positives en matière de diversification des produits de base; en contribuant à la transparence des marchés de produits de base et en analysant l'évolution de ces marchés, de concert avec les organismes internationaux de produit, pour compléter les informations commerciales qui leur sont fournies par les milieux d'affaires; en encourageant la gestion des produits de base dans l'optique du développement durable; et en continuant d'aider les producteurs à utiliser des instruments permettant de limiter les risques.

**D. Infrastructure de services pour le développement
et efficacité commerciale**

92. Le rôle essentiel de la CNUCED dans ce secteur consiste à aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, ainsi que les pays en transition, à établir des services d'appui au commerce (douanes, transports, banques et assurances, télécommunications, information commerciale, etc.) adaptés à leurs exigences particulières, en mettant tout spécialement l'accent sur ceux qui répondent aux besoins des entreprises du secteur non structuré, des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises. La CNUCED devrait examiner et évaluer les progrès réalisés en matière d'efficacité commerciale, notamment l'expérience acquise jusqu'ici concernant le fonctionnement des pôles commerciaux et leur interopérabilité. La transmission rapide des données et leur protection fiable sont nécessaires aux entreprises, grandes ou petites, pour que celles-ci soient compétitives. L'accès aux technologies de l'information est d'une grande importance pour permettre aux pays de profiter de la mondialisation. Il faudrait donc encourager la libre

circulation de l'information. La CNUCED devrait renforcer le réseau de pôles commerciaux en rendant ceux-ci pleinement opérationnels et efficaces et en aidant les pays intéressés, en concertation avec eux, à établir de nouveaux pôles.

93. La CNUCED devrait, en étroite coopération avec la Commission économique pour l'Europe de l'ONU, le CCI et d'autres organisations internationales compétentes :

a) Continuer de renforcer la capacité des pays en développement et des pays en transition intéressés de commercer efficacement, dans le cadre de programmes comme le Système d'informations anticipées sur les marchandises (SIAM), le Système douanier automatisé (SYDONIA), les programmes TRAINMAR et TRAINFORTRADE et le réseau mondial de pôles commerciaux;

b) Etudier des moyens d'assurer l'autonomie financière de ces programmes;

c) Renforcer la capacité des pôles commerciaux de servir de centres d'information et de formation pour les petites et moyennes entreprises;

94. Afin de fournir un appui concret aux entrepreneurs des pays en développement, la CNUCED devrait exploiter les résultats du Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale, qui s'est tenu à Columbus (Ohio), en octobre 1994. Dans la limite des ressources disponibles, elle devrait notamment :

a) Encourager l'examen par les pays en développement, en leur fournissant, s'ils le demandent, une assistance appropriée, de l'efficacité de leurs services d'appui au commerce et des meilleures pratiques, conformément aux recommandations du Symposium; le secteur privé devrait être encouragé à participer à cet examen lorsqu'il est en mesure de le faire;

b) Compte tenu des liens entre l'efficacité commerciale et l'infrastructure de l'information, analyser, en étroite coopération avec l'UIT, les incidences pratiques sur le commerce de la nouvelle infrastructure

mondiale de l'information (GII), et déterminer les possibilités d'action dans ce domaine.

E. Coopération technique

95. Le programme de coopération technique de la CNUCED est un élément important de son effort d'ensemble pour axer ses travaux sur les activités qui apportent une assistance pratique aux pays en développement. Cette assistance devrait aller aux pays en développement qui en ont le plus besoin. Les PMA devraient avoir priorité dans l'assistance émanant de la CNUCED. Il faudrait renforcer l'efficacité et l'impact de la coopération technique de la CNUCED, complément indispensable des analyses et des délibérations de caractère directif de l'institution. Il conviendrait de s'occuper des besoins propres à certains pays en développement dont l'économie est structurellement faible et vulnérable. La CNUCED devrait continuer à apporter une assistance technique aux pays en transition. La coopération technique de la CNUCED devrait être dictée par la demande et viser à accroître la capacité des pays d'encourager leur propre processus de développement. Elle devrait aider les gouvernements à créer l'environnement favorable nécessaire au développement et accroître la capacité des pays bénéficiaires de participer pleinement à l'économie mondiale, en particulier au commerce international et aux investissements internationaux. Les donateurs sont invités à poursuivre et, si possible, à augmenter leur financement des programmes d'assistance technique formulés par la CNUCED.

96. Afin d'accentuer la cohérence, la prévisibilité et la transparence organiques et financières du programme de coopération technique de la CNUCED, le Conseil devrait arrêter une stratégie afin d'assurer la concordance des programmes ordinaires et extrabudgétaires qui ont pour but de consolider la corrélation entre les travaux analytiques et la coopération technique. Il devrait examiner chaque année un plan indicatif à horizon mobile de trois ans pour la coopération technique et passer en revue les programmes et les activités, y compris leur coût-efficacité. Les activités de coopération technique devraient être suivies et évaluées de façon continue, notamment pour en estimer les incidences sur les capacités nationales en fonction d'indicateurs pertinents.

97. Le programme de coopération technique de la CNUCED devrait être déterminé par les priorités de son programme de travail. Eu égard aux objectifs énoncés au paragraphe 92, la coopération technique de la CNUCED devrait être axée sur les domaines ci-après :

- i) Mondialisation et développement :
 - Aide à l'examen d'enjeux spécifiques du développement concernant la participation effective au commerce international et à l'investissement international;
 - Appui continu à la gestion de la dette.
- ii) Commerce international des biens et des services et questions relatives aux produits de base :
 - Renforcement des capacités institutionnelles et humaines pour aider les pays en développement à analyser les questions nouvelles et à profiter des possibilités découlant d'une participation au système commercial multilatéral, ainsi qu'à remplir leurs obligations à cet égard;
 - Assistance aux pays en développement dans le domaine du commerce et de l'environnement, y compris au moyen de

- monographies par pays;
- Appui aux stratégies destinées à favoriser l'élaboration d'une politique et d'une législation nationales de la concurrence et de la protection du consommateur;
 - Contribution à la diversification verticale et horizontale dans les pays tributaires des produits de base et encouragement au recours à des instruments de gestion des risques en faveur des producteurs et des exportateurs;
 - Contribution à une meilleure utilisation des préférences en faisant encore mieux connaître le SGP et d'autres arrangements commerciaux préférentiels;
 - Assistance aux pays en développement, en coordination avec l'OMC, pour les aider à avoir accès aux données sur le commerce des services.
- iii) Investissement, développement des entreprises et technologie :
- Appuyer l'élaboration de politiques nationales visant à promouvoir et à attirer les investissements étrangers;
 - Soutenir l'élaboration de politiques nationales favorisant le développement du secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises et les questions de privatisation;
 - Soutenir l'élaboration de politiques nationales favorisant le développement de l'esprit d'entreprise en assurant la participation des femmes;
 - Encourager le dialogue entre secteur public et secteur privé.
- iv) Infrastructure de services pour le développement et efficacité commerciale :
- Soutenir l'élaboration de politiques nationales favorisant l'infrastructure de services pour le développement et l'efficacité commerciale;

- Améliorer les services d'appui au commerce facilitant le commerce et les exportations;
- Valoriser les ressources humaines;
- Exploiter les résultats du Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale et fournir une assistance technique, par exemple en créant des pôles commerciaux, en particulier dans les PMA.

98. Il conviendrait d'envisager la création d'un fonds d'affectation spéciale en faveur des PMA.

99. La CNUCED devrait intensifier sa coopération et sa coordination avec l'OMC, le CCI, les institutions compétentes du système des Nations Unies, d'autres organisations et des institutions donatrices, ainsi qu'avec les groupements régionaux et sous-régionaux, à travers des arrangements officiels et dans le cadre des mécanismes existants, le cas échéant. Cette coopération et cette coordination devraient avoir pour but d'utiliser pleinement les capacités existantes, de créer de nouvelles synergies et d'éviter le double emploi afin que la coopération technique atteigne un niveau optimal. Elles devraient aussi aboutir à un échange systématique d'information et des pratiques les meilleures. Quand il y a lieu, il conviendrait de rechercher la coopération du secteur privé, des organisations non gouvernementales et du monde de l'Université et de la recherche.

III. LES TRAVAUX FUTURS DE LA CNUCED : INCIDENCES INSTITUTIONNELLES

A. La CNUCED dans un nouveau contexte institutionnel

100. Compte tenu du mandat de la CNUCED et de ce qui est dit dans les sections précédentes, la Conférence a jugé nécessaire de revitaliser et remodeler le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED et elle a pris les mesures nécessaires pour le rendre plus efficace et pour mieux l'adapter aux exigences d'une économie mondiale en mutation rapide.

101. La CNUCED, élément du système des Nations Unies dont elle contribue à la revitalisation, s'est fixé de nouvelles priorités, a recentré ses activités et poursuivra ses efforts pour accroître son utilité et son efficacité en rationalisant son budget, en réduisant le nombre des réunions, en rationalisant ses publications et s'efforçant d'améliorer sa coordination et sa coopération avec les organisations internationales compétentes afin de renforcer la complémentarité.

102. Compte tenu du mandat de la CNUCED et de ce qui est dit dans les sections précédentes, la Conférence a jugé nécessaire de revitaliser et remodeler le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED et elle a pris les mesures nécessaires pour le rendre plus efficace et pour mieux l'adapter aux exigences d'une économie mondiale en mutation rapide.

103. La Conférence se félicite de la réforme du secrétariat entreprise par le Secrétaire général de la CNUCED et encourage celui-ci à poursuivre ses efforts de façon que l'organisation interne du secrétariat soit compatible avec les priorités, les objectifs et le mécanisme intergouvernemental établis par la Conférence.

104. Afin de renforcer les capacités de la CNUCED, notamment dans le domaine de la coopération technique, il faudrait examiner, dans le cadre des règles et règlements financiers de l'Organisation des Nations Unies, de quelle façon réaffecter une partie des économies découlant d'une amélioration de la productivité globale.

105. En formulant ses recommandations à l'Assemblée générale des Nations Unies au sujet de la date des futures conférences, le Conseil du commerce et du développement devrait tenir compte de l'opportunité de synchroniser les sessions quadriennales de la Conférence avec le cycle budgétaire de l'ONU.

B. Le mécanisme intergouvernemental

106. Le mécanisme intergouvernemental est structuré en fonction du futur programme de travail de la CNUCED, lequel est axé sur un petit nombre de

questions prioritaires, d'une importance primordiale, en matière de commerce et de développement, et sur lesquelles la CNUCED peut avoir une influence sensible. Ce mécanisme aura une structure resserrée permettant de réduire le nombre de réunions et englobera tous les grands domaines du programme de travail; il devrait être concentré sur des programmes présentant un intérêt et ayant une utilité concrète pour les pays en développement, en particulier les PMA.

107. Dans l'exécution des activités, des questions intersectorielles telles que les problèmes des PMA, l'atténuation de la pauvreté, la coopération économique entre pays en développement, le développement durable et l'émancipation des femmes devraient être intégrées aux travaux du mécanisme intergouvernemental. Celui-ci devra aussi assurer la continuité, l'efficacité et la bonne marche, y compris la coordination et la surveillance, des travaux concernant ces questions.

108. En approuvant les recommandations 431 (S-XVIII) adoptées par le Conseil du commerce et du développement à sa dix-huitième session extraordinaire (décembre 1995), la Conférence décide que le mécanisme intergouvernemental sera structuré comme suit :

a) Le Conseil veille à ce que, globalement, les activités de la CNUCED cadrent avec les priorités convenues. Il fixera ou adaptera les priorités pour la période allant jusqu'à la prochaine session de la Conférence. Il établira aussi des critères, en fonction desquels il évaluera les résultats obtenus. A cette fin, il fera en sorte que le budget, le programme de travail, les activités de coopération technique et la politique de publication de la CNUCED soient soumis à un examen approfondi et il s'emploiera à en accroître la transparence. Il veillera aussi à ce que les activités de ses organes subsidiaires soient conformes au mandat de ceux-ci, soient étroitement coordonnées avec celles d'autres organisations internationales compétentes et ne fassent pas double emploi avec les travaux d'autres organes. Le Conseil

veillera également à la bonne organisation du calendrier des réunions de la CNUCED et à réduire le nombre de celles-ci. Il devra en particulier veiller à ce que la CNUCED fonctionne de façon aussi efficace et économique que possible. Il présentera en outre au Secrétaire général de la CNUCED des recommandations sur la répartition des ressources, y compris le réinvestissement des économies conformément au paragraphe 104, entre les divers éléments du programme de travail de la CNUCED. Le Conseil sera secondé dans ses tâches par le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme, s'agissant en particulier de l'évaluation des incidences budgétaires du programme de travail proposé. Le Groupe de travail aura également pour tâche de déterminer le montant des économies au titre des programmes dégagées par la CNUCED grâce à la rationalisation de son mécanisme intergouvernemental et au recentrage de son programme de travail. Le Secrétaire général est invité à tenir des consultations avec le Groupe de travail au cours de la préparation du programme de travail et du budget à un stade aussi précoce que possible. Le Conseil devrait étudier les possibilités d'accroître ses pouvoirs en matière budgétaire concernant le programme de travail de la CNUCED et établir les recommandations correspondantes à l'intention de l'Assemblée générale des Nations Unies;

b) Le Conseil examinera les activités de coopération technique de la CNUCED conformément au paragraphe 96. Le Groupe de travail l'aidera à examiner le programme de coopération technique;

c) Dans l'exécution des fonctions relevant de son mandat, le Conseil du commerce et du développement tiendra des sessions ordinaires ou des réunions directives. La session ordinaire du Conseil se tiendra en une seule fois, à l'automne, et durera environ 10 jours ouvrables. A cette session, il conviendrait d'organiser une réunion spéciale sur une question de fond, destinée à susciter une participation de haut niveau. Des personnalités du secteur public, du secteur privé/secteur des entreprises et des milieux

universitaires, oeuvrant dans des domaines liés aux activités de la CNUCED, devraient y être invitées. A sa session ordinaire, le Conseil continuera d'examiner la question de l'interdépendance ainsi que des questions concernant l'économie mondiale dans la perspective du commerce et du développement. A sa session annuelle, il étudiera également les progrès de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés et du nouveau Programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, en accordant une attention particulière à l'étude des enseignements tirés des succès enregistrés en matière de développement. Le Conseil s'attachera aussi à améliorer la coordination horizontale;

d) Le Conseil pourrait tenir trois réunions directives par an, avec notification préalable de six semaines, pour examiner des questions d'orientation, des questions de gestion et des questions institutionnelles, ainsi que des questions jugées trop urgentes pour être renvoyées à la session ordinaire. Les réunions directives dureront normalement un jour seulement;

e) Le Bureau du Conseil du commerce et du développement élu à chaque session ordinaire restera en fonction pendant toute l'année et sera habilité à expédier les affaires courantes, y compris les questions administratives et les questions de procédure, quand le Conseil ne siège pas;

f) Le Conseil du commerce et du développement peut créer des organes subsidiaires, appelés commissions. Il leur donnera un mandat bien précis et examinera et évaluera leurs travaux; il peut créer de nouveaux organes et supprimer des organes existants, en fonction des priorités de l'organisation et des travaux accomplis. Il examinera les rapports des différents organes subsidiaires immédiats afin d'en dégager des éléments dans la perspective du développement et d'établir des conclusions pratiques et des recommandations concernant l'orientation des activités nouvelles.

Les commissions réaliseront des travaux directifs intégrés dans leurs domaines de compétence respectifs. Elles se réuniront une fois par an, à moins que le

Conseil n'en décide autrement. Leurs sessions devraient être aussi brèves que possible et ne pas dépasser cinq jours. Les commissions auront un mandat précis et disposeront d'un plus grand pouvoir de décision quant aux questions de fond.

109. Le Conseil créera les trois commissions suivantes : Commission du commerce des biens et des services, et des produits de base; Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes; et Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement.

110. La Commission du commerce des biens et des services, et des produits de base s'occupera des domaines définis au paragraphe 91. Dans ce contexte, elle traitera les questions indiquées aux alinéas i), ii), iv) et v) du paragraphe 91.

111. La Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes s'occupera des domaines définis aux paragraphes 87 à 91. Dans ce contexte, elle traitera les questions prioritaires indiquées aux alinéas a) à g) du paragraphe 89, i) à iii) du paragraphe 91, k) à n) du paragraphe 89, et i) du paragraphe 87.

112. La Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement s'occupera des domaines définis aux paragraphes 88 à 90, 92 à 94 et 86 et 87. Dans ce contexte, elle traitera les questions prioritaires indiquées aux alinéas h) à j) du paragraphe 89, au paragraphe 94 et aux alinéas i) à iii) du paragraphe 87.

113. La Conférence décide qu'une réunion directive du Conseil devrait être convoquée avant le 10 juillet 1996 pour établir les trois commissions susmentionnées et déterminer, conformément à la décision 415 du Conseil, de 1989, parmi les questions prioritaires qui leur sont confiées deux points à inscrire à l'ordre du jour de leur première session.

114. Les mesures et recommandations convenues lors de la Réunion d'examen

global à mi-parcours devraient être pleinement appliquées afin de garantir le succès du Programme d'action de Paris. Les questions relatives aux PMA seront dorénavant examinées par l'ensemble du mécanisme intergouvernemental, mais l'entité responsable au sein du secrétariat de la CNUCED des pays en développement les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits pays en développement insulaires devrait être structurée, dotée en effectifs et équipée de façon à pouvoir coordonner les travaux sectoriels, surveiller l'application du Programme d'action de Paris et d'autres programmes d'action pertinents des Nations Unies, et fournir au Conseil du commerce et du développement les contributions nécessaires à son examen desdits travaux et programmes.

115. Pour bénéficier de concours techniques accrus, chaque commission pourra convoquer des réunions d'experts de courte durée - trois jours au maximum - dont les résultats ne devront pas nécessairement prendre la forme de conclusions concertées. Il n'y aura pas plus de 10 réunions d'experts par an au total. La première année, la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base pourra en organiser jusqu'à quatre, et les deux autres commissions jusqu'à trois chacune. Pour les années suivantes, le Conseil du commerce et du développement étudiera la répartition des réunions d'experts entre les commissions, compte dûment tenu des recommandations faites par celles-ci à ce sujet. Les observations des experts sur les questions techniques examinées par eux devraient être communiquées à l'organe de tutelle compétent, qui pourra les transmettre au Conseil s'il y a lieu. Il appartiendra à la commission de tutelle d'étudier les résultats de ces réunions ainsi que les conséquences à en tirer. Elle devrait, au besoin, informer d'autres commissions compétentes des résultats des réunions d'experts convoquées sous ses auspices. Les réunions d'experts devraient recevoir de la commission de tutelle un mandat précis, et être organisées sous la forme et avec la participation convenant le mieux à l'accomplissement de leurs tâches.

Les experts devraient être désignés par leur gouvernement, avoir une expérience confirmée et siéger à titre personnel. Les réunions seront ouvertes à la participation de représentants des milieux universitaires, du secteur public, du secteur privé et des ONG. A sa prochaine session ordinaire, le Conseil du commerce et du développement devrait accorder une attention particulière à la question de l'amélioration et du financement de la participation d'experts de pays en développement aux réunions de la CNUCED, en vue de prendre une décision à ce sujet. Les ressources extrabudgétaires nécessaires pour financer la participation d'experts des PMA pourraient être mobilisées au moyen du fonds d'affectation spéciale proposé pour ces pays.

116. La Conférence confirme la convocation du Groupe intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication.

117. La Conférence invite l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil économique et social à étudier les liens entre la Commission de la science et de la technique au service du développement et la CNUCED, compte tenu des responsabilités particulières de la CNUCED dans ce domaine et de son programme de travail.

C. Participation d'acteurs non gouvernementaux aux activités de la CNUCED

118. La Conférence réaffirme l'importance de la participation d'acteurs non gouvernementaux aux activités de la CNUCED. Celle-ci devrait continuer à tenir compte de leurs opinions en les invitant à participer s'il y a lieu, à titre consultatif, aux séances publiques du Conseil et des commissions ainsi qu'aux réunions d'experts, et à les associer à ses activités.

119. Pour accroître la participation de la société civile et édifier un partenariat durable en faveur du développement entre les acteurs non gouvernementaux et la CNUCED, la Conférence prie le Secrétaire général de tenir des consultations avec ces acteurs, compte tenu de l'expérience acquise par d'autres organismes des Nations Unies et par des organisations

internationales et régionales en ce qui concerne la participation de la société civile, et de présenter des recommandations au Conseil du commerce et du développement.

120. La Conférence se félicite de la décision prise par le Secrétaire général d'organiser une réunion avec des acteurs du développement pour qu'ils le conseillent. Cette réunion devrait être financée au moyen de ressources extrabudgétaires. Le Secrétaire général est invité à informer le Conseil des préparatifs de la réunion lors de sa prochaine session ordinaire, et à lui en communiquer ultérieurement les résultats.

D. Dixième session de la Conférence

121. La Conférence accueille avec reconnaissance l'offre du Gouvernement thaïlandais qui l'a invitée à tenir sa dixième session en Thaïlande, en l'an 2000. En formulant ses recommandations à l'Assemblée générale des Nations Unies concernant la date de cette réunion, le Conseil du commerce et du développement devrait tenir compte de l'opportunité de mieux faire cadrer les sessions quadriennales de la Conférence avec le cycle budgétaire de l'ONU.
